



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-16

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Serge LANCIEU qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Fussy est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

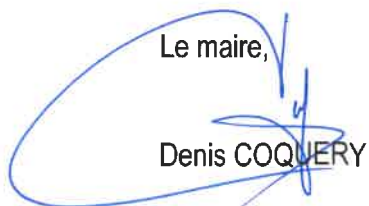
Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 08 avril 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-16-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. autres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

Délibération n°2025-17

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE FUSSY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **de retirer** la délibération n° 2025-02 du 20 mars 2025 déposée en Préfecture le 21 mars 2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- **d'approuver** la convention passée entre la Commune de Fussy et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- **d'approuver** le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 244 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- **d'imputer** les dépenses au budget de la commune
- **Charge** Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention passée entre la commune de Fussy et la CCTHB pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des ADS à compter du 1er juillet 2025

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-17-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. conventions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-18

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DES PARCELLES AA 443, 505 et 507 SITUÉES ALLÉE LUCIEN PERRIN

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu une offre d'achat pour trois parcelles appartenant à la commune, situées allée Lucien Perrin. Il s'agit des parcelles suivantes :

AA 443 d'une superficie de 1 302 m²

AA 505 d'une superficie de 13 m²

AA 507 d'une superficie de 2 172 m²

Soit une superficie totale de 3 487 m²

La proposition d'achat est de 50 000 € pour ces trois parcelles.

Aussi, il est proposé au conseil :

- D'approuver la cession de ces trois parcelles pour un montant de **50 000 €**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession des parcelles AA 443, 505 et 507 pour un montant de 50 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à cette vente
- **Charge** Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente des parcelles AA 443, 505 et 507 situées allée Lucien Perrin

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-18-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.7. autres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-19

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU
Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS
M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU
M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2025

Comme les années précédentes, la commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Pour l'année 2024, les aides attribuées par le F.S.L. pour les ménages de Fussy ont été les suivantes :

Energie	:	4 ménages pour un montant de : 1 206 €
Eau	:	2 ménages pour un montant de : 198 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal répond favorablement à la demande du Conseil Départemental et vote, à l'unanimité, une participation au fonds de solidarité logement pour l'exercice 2025, d'un montant de **1 700 €**. Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fonds Solidarité pour le Logement 2025

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-19-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-20

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE PAROISSIALE

Suite aux travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre, il est proposé aux membres du conseil municipal de louer **aux administrés de la commune de Fussy**, la salle paroissiale pendant la durée des travaux.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Repas privé : **100 €** pour le week-end

Forfait d'utilisation :

- HIVER (du 1^{er} novembre au 31 mars) : **40 €**
- ETE (du 1^{er} avril au 31 octobre) : **20 €**

Les lieux devront être rendus propres, balayés et rangés conformément au règlement qui sera signé avant toute location. Une notion de nuisance liée au bruit sera intégrée dans ce règlement afin de préserver les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs comme proposé ci-dessus à compter du **1^{er} juin 2025**.
- **Dit** que les tarifs validés par délibération n°2024-41 sont maintenus.
- **Charge** Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires.

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tarifs pour la location de la salle paroissiale

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-20-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-21

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION PLANS DE FINANCEMENT SDE 18

M. Philippe JARRY, maire-adjoint, présente trois plans de financement du Syndicat d'Energie du Cher, pour des travaux de rénovation de l'éclairage/

☞ Diverses rues lanternes n° AG 0206 et n° AG 0570 (rénovation suite panne) :

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	625,25 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	625,25 € HT
Montant des travaux	1 250,49 € HT

☞ Rue des Mésanges lanterne n° AH 0223 (rénovation suite panne) :

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	327,77 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	327,77 € HT
Montant des travaux	655,54 € HT

☞ Remplacement ensembles CAPEO (rue des fauvettes, rue des pinsons, rue de Corminboeuf, Place Jean Moulin et place du 8 mai 1945)

Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant)	14 892,01 € HT
Participation de la commune (50 % du montant)	14 892,01 € HT
Montant des travaux	29 784,01 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces plans de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents.

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY

M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des plans de financement des travaux sur l'éclairage public par le SDE 18

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-21-DE

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.5. autres



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 10
votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le quinze mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 9 mai 2025 - Affiché le 9 mai 2025

Étaient présents :

Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, Mme Marianne POUMEROL, M. Alain PHILOREAU,

Étaient excusées :

Délibération n°2025-22

Mme Marie-Noëlle BEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

M. William BIDON-PARARD qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Etienne MONS

M. Serge LANCIEN qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Alain PHILOREAU

M. Pascal TISSIER qui a donné pouvoir à M. Philippe JARRY

M. Wilfrid LAUFRAIS est élu secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "Créance admises en non-valeur » pour un montant de 30 €
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 16 mai 2025

Le maire,

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Wilfrid LAUFRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 19/05/2025

Transmis au contrôle de légalité le 19/05/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non valeur

Date de transmission de l'acte : 19/05/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/05/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250515-DELIB2025-22-BF

Date de décision : 15/05/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. admission en non valeur